

## ANNEXE A LA FICHE CC ET TRN (26/01/12)

## 1/ TABLEAU DES PRINCIPAUX AVANTAGES (procurés par l'attribution de la CC ou du TRN)

Droits Avantages	Titulaires CC	Titulaires TRN
Ressortissant de l'ONAC et VG avec tous les droits y afférant	oui	oui
Croix du Combattant	oui	non
Médaille de la Reconnaissance de la Nation (cette médaille se substitue à l'ancienne Médaille d'AFN)	oui	oui
Droit à la retraite du Combattant	oui	non
Possibilité de souscrire à la retraite mutualiste du combattant	oui	oui
Accès à des formations professionnelles dans une des 9 écoles gérées par l'ONACVG	oui	oui
1/2 part fiscale supplémentaire du quotient familial (QF) pour les <u>célibataires, divorcés ou veufs</u> , sans enfant à charge et âgés de plus de 75 ans <sup>(1)</sup>	oui	non
1/2 part fiscale supplémentaire du quotient familial (QF) pour les <u>mariés</u> , dont l'un des conjoints est âgé de plus de 75 ans <sup>(1)</sup>	oui	non
Avantages tarifaires sur les réseaux RATP et des lignes SNCF de la région IDF et dans de nombreuses grandes agglomérations	oui	non
Accès aux maisons de retraite de l'ONAC	oui	oui
Réductions dans certains musées	oui	non
Droit au drap tricolore sur le cercueil	oui	oui

<sup>(1)</sup> : avantage non cumulable avec une autre demi-part supplémentaire.

**NOTA** : Les contentieux relatifs à l'attribution de la CC ou du TRN ne relèvent pas des juridictions des pensions militaires d'invalidité, mais du Tribunal administratif (1<sup>ère</sup> instance).

## 2/ LA RETRAITE DU COMBATTANT

Initialement "allocation annuelle viagère", transformée en "retraite" (loi du 31/03/32) elle conserve juridiquement son caractère "allocation". Cette allocation est une **récompense militaire** réservée aux seuls titulaires de la CC et non une retraite professionnelle.

La retraite du Combattant peut être perçue à partir de 65 ans (60 ans dans des cas particuliers) ; elle est incessible et insaisissable ; non imposable, elle n'entre pas en compte pour le calcul des ressources (pour avantages sociaux) ; elle est non-réversible au conjoint survivant. Elle est payée semestriellement par virement. Actuellement d'environ 600€/an à l'indice 44, elle devrait passer à l'indice 48 au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

## 3/ LA RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT

La retraite mutualiste du combattant, accessible aux titulaires de la CC ou du TRN est une épargne volontaire qui permet de constituer une retraite complémentaire grâce à un système d'épargne par capitalisation : c'est une rente viagère.